



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00699610-DE

Publié le : 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie Lambert, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie Lambert (à compter de la question n° 7).

OBJET : 48. Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien - Autorisation de signature du marché

Délibération n° 2022/006996

Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

L'actuel accord-cadre de fourniture de produits d'entretien et accessoires arrive à échéance le 23 mai 2023 et doit ainsi être relancé. Ce nouvel accord-cadre, lancé sous forme d'un groupement de commandes, sera destiné à répondre aux besoins d'acquisition de produits pour l'entretien des locaux. Les membres du groupement seront la Ville de Besançon (coordonnateur), Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, le SYBERT, le SIVOM de Franois-Serre-les-Sapins, la commune d'Avanne-Aveney, la commune de Chalezeule, la commune de Cussey-sur-l'Ognon, la commune de Devecey, la commune de Franois, la commune de Gennes, la commune de Miserey-Salines, la commune de Montfaucon, la commune de Pelousey et la commune de Serre-les-Sapins.

L'actuel accord-cadre de fourniture de produits d'entretien et accessoires arrive à échéance le 23 mai 2023 et doit ainsi être relancé.

Cet accord-cadre sera lancé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert à bons de commandes multi-attributaires (plusieurs titulaires par lot) avec un montant maximum par lot.

La Ville de Besançon sera désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner les titulaires, de signer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre à hauteur de ses besoins.

Le groupement de commandes s'appuiera sur la convention de groupement permanent.

Les membres du groupement seront les suivants : Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, le SYBERT, le SIVOM de Franois-Serre-les-Sapins, la commune d'Avanne-Aveney, la commune de Chalezeule, la commune de Cussey-sur-l'Ognon, la commune de Devecey, la commune de Franois, la commune de Gennes, la commune de Miserey-Salines, la commune de Montfaucon, la commune de Pelousey et la commune de Serre-les-Sapins.

Les intérêts du présent groupement de commandes sont les suivants : simplification administrative, sécurité juridique de l'achat, gains économiques attendus, achat écoresponsable avec une vigilance sur l'éco-responsabilité des produits du bordereau des prix unitaires.

Ce marché sera composé de deux lots :

- lot 1 : Produits, accessoires et matériel d'hygiène : montant annuel maximum : 600 000 € HT,
- lot 2 : Produits pour les piscines/patinoires (sport) ; montant annuel maximum : 70 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification prévisionnelle à effet du 24 mai 2023. Il sera reconductible tacitement jusqu'à son terme avec 3 périodes de reconduction d'un an chacune.

La procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, il est proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum par lot.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le lot 1 du marché avec les attributaires qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.